



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 14 MARS 2005 A 18H30.

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

FINANCES COMMUNALES

2. **Compte de fin de gestion de M. Raoul SCRUEL, Receveur sortant.**
Approbation.

Monsieur Raoul SCRUEL, Receveur communal sortant, a transmis le compte de fin de gestion qu'il a dressé au 31 juillet 2004, celui-ci ne donnant lieu à aucune observation, et a été accepté sous les réserves d'usage par Mme Florence COULON, Receveur ad intérim.

Ce compte de fin de gestion est soumis à l'approbation du conseil communal, conformément à l'article 138bis, paragraphe 1^{er} de la loi communale et, en vertu du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, il ne doit plus être transmis à la Députation permanente.

POLICE COMMUNALE

3. **Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de Police par mobilité.**

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières (DPM), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le premier cycle de mobilité 2005 sera opérationnel incessamment.

Compte tenu des emplois vacants au cadre du personnel opérationnel, le Chef de corps postule que soit attribué par mobilité un emploi d'inspecteur à affecter au service « interventions » et à nommer par notre assemblée après réception de son avis circonstancié rendu sur audition d'office des candidats et recueil de l'avis du Chef de corps de chaque candidat.

M. le Bourgmestre propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emplois.

4. **Acquisition de matériel radio destiné à la Police. Projet. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.**

Le budget extraordinaire prévoit d'acquérir du matériel radio Astrid.

Dans le courant des prochains mois, le réseau ASTRID sera mis en œuvre dans l'ensemble de la Province de Hainaut.

Concrètement, tous les appels urgents 101 seront traités et pris en charge par le CIC de Mons. Les moyens de communication adéquats doivent donc être prévus pour relier la Police mono communale à ce centre.

Il faut noter qu'ASTRID permettra l'utilisation d'un système compatible à tous les services de secours (pompiers, ambulances, ...) et qu'au niveau local, une couverture de l'ensemble des communications sera assurée.

Le Collège échevinal propose de doter en temps opportun les services de la police mono communale du matériel radio nécessaire par le biais du marché de la Police Fédérale ouvert auprès de la Société ASTRID et de couvrir les débours relatifs à ce marché par prélèvement du Service ordinaire vers le Service extraordinaire.

5. **Achat de matériel informatique. Projet. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.**

Dans le cadre du projet informatique de police (I.S.L.P.) développé par le Ministère de l'Intérieur, la zone de police d'Ath a été équipée du matériel informatique et des programmes permettant de travailler en réseau.

Depuis, les services de police ont mis en service les différents modules du système I.S.L.P. qui constitue l'outil de travail actuel.

Le choix de cet outil s'est avéré judicieux étant donné qu'il a été retenu dans le cadre de la réforme de police pour équiper toutes les zones de police.

Aujourd'hui, ses fonctionnalités doivent être étendues pour ainsi former un nouvel ensemble de logiciels baptisé « I.S.L.P. 1.0 ».

En conséquence, le Commissaire divisionnaire propose le remplacement de matériel bureautique et de stations I.S.L.P. devenus obsolètes, l'acquisition d'imprimantes en réseau et l'acquisition de divers softwares et hardwares.

Les acquisitions, tel que le prévoit la circulaire PIP01 du 17 août 1997, pourraient se faire via les services de la police fédérale DST qui disposent d'une convention-cadre conclue entre le Ministère et diverses sociétés privées et ce afin d'assurer la conformité de toutes les configurations I.S.L.P. et pour obtenir des prix plus favorables.

Le financement de cet investissement sera assuré par les fruits d'un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

DOMAINE COMMUNAL

6. **Avenant au contrat de bail emphytéotique relatif à l'ancien bureau de la S.N.C.B., rue de la Station. Décision.**

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Hôtel de Police à la rue de la Station, la Ville a signé, le 22 octobre dernier, l'acte d'acquisition d'un bâtiment de service, dénommé « Bâtiment à usage divers », en abrégé BUD, appartenant à la SNCB.

Ce même jour, la Ville a signé l'acte constitutif d'un droit d'emphytéose de 99 ans en faveur de la SNCB sur un ensemble de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment susdit.

Toutefois, une ultime modification du projet d'aménagement de ce rez-de-chaussée, visant à la réalisation d'un couloir, nécessite l'adoption d'un avenant au bail emphytéotique du 22 octobre 2004, établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons.

Cette modification nécessite également la prise en charge par la Ville d'une somme représentant le coût de déplacement des installations de la SNCB présentes dans les surfaces à libérer dans le cadre de cet avenant.

7. **Acquisition d'une propriété sise à Moulbaix, cadastrée Section A, n° 62A/pie, 82D et 80C. Décision.**

La Ville a été saisie d'une demande de renseignements urbanistiques de M. le Notaire MERTENS, domicilié à Leuze, concernant des biens sis à Moulbaix, pour une contenance globale de 52 ares 80 centiares.

Ces terrains sont situés en prolongement de ceux qui ont été acquis voici deux ans à M. le Comte Aymar d'Ursel.

Sur ces derniers terrains, il a été décidé, en partenariat avec la Société wallonne du Logement et le Département de l'Intérieur de la Région wallonne, d'aménager un hameau où seront construites, dans le courant de cette année, douze maisons unifamiliales à vendre ou à louer.

Au-delà, dans ce même terrain, une parcelle a été réservée pour éventuellement développer l'école du village qui connaît un succès grandissant et aussi, pour agrandir le champ de repos qui longe, d'une part le Tardin, et d'autre part l'église du village.

Après avoir conversé avec M. le Notaire des raisons pour lesquelles les propriétaires mettaient en vente, il a paru opportun de faire offre pour les parcelles dont il avait fait état, permettant ainsi aux propriétaires du reste (maison de ferme, petit verger et dépendances intéressantes) de sauvegarder ces derniers biens.

Le Notaire agissant au nom d'une banque, a marqué son accord au nom des propriétaires pour céder une partie des biens susdits.

Selon l'étude qui a été faite par les services de la Ville, le prolongement de la petite voirie et de la placette déjà prévu sur +/- 50 mètres de profondeur et 5 mètres de large, permettrait de mettre en valeur 4 lots variant entre 7 et 10 ares, et deux autres propriétaires privés, qui seraient alors desservis par le prolongement de cette voirie, pourraient aussi, s'ils le souhaitent, moyennant une participation financière à la construction de la voirie, disposer chacun d'un lot de +/- 10 ares.

In fine, ce serait aussi de nouvelles capacités de logement au cœur du village qui seraient mises en œuvre, apportant des recettes nouvelles pour la Ville, mais aussi un potentiel pour l'école et pour les commerces locaux.

Ce serait aussi aider l'un ou l'autre ménage à conserver une excellente dignité.

Enfin, les terrains en question pourraient être vendus séparément à un prix moyen, favorisant ainsi les jeunes couples qui souhaitent construire un logement.

Il est proposé d'approuver cet achat ainsi que le principe d'urbanisation des parcelles en question.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

8. Route régionale N528. Traversée d'Ath (section d'Houtaing).

En vertu du règlement général sur la police de la circulation routière, et en fonction du développement des surfaces bâties et à bâtir, situées le long de la N528 - route de Frasnes à Houtaing, il est proposé d'adopter un règlement complémentaire, pour la nouvelle zone agglomérée d'Houtaing.

Il s'agit en fait de réduire la vitesse le long de la N528, entre les cumulées BK7070 et BK8050, pour accroître la sécurité des habitants du village d'Houtaing, dans ce tronçon fort fréquenté.

En fonction de cette description, le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, adopté par le Conseil communal le 28 octobre 2002, serait modifié comme suit :

Nouvelle agglomération d'Houtaing

Article 2 : modifier le libellé du point IV, comme suit :

- A. rue Lechat : à hauteur du n°120*
- B. rue de Caplumont : à hauteur du n°16*
- C. rue de Leuze : à hauteur du n°27*
- D. rue Québelette : à sa jonction avec la rue d'Houtaing*
- E. route de Frasnes - N528 d'une part, à hauteur de l'habitation n°324 (cumulée 7070) et d'autre part, à la limite du terrain de l'habitation n°386 (cumulée 8050)*
- F. chemin de la Billebacq : à sa jonction avec la route de Frasnes*

Ce projet a été soumis aux responsables de la police locale et du Ministère de l'Équipement et des Transports - Direction régionale Ath, et a reçu un avis favorable.

Le Collège échevinal propose au Conseil communal d'adopter ce règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

9. Zone bleue. Adaptations périphériques et réglementation du stationnement à la rue du Gouvernement. Décision.

En vertu du règlement général communal complémentaire à la circulation routière applicable sur le territoire de la Ville d'Ath, après avoir consulté les riverains, le Collège échevinal propose d'étendre la zone bleue à la rue de Liessies, le Boulevard des Glacis (partie située en cul-de-sac, le long de la Dendre, perpendiculairement à la rue de Liessies) et le Boulevard du Parc (entre le n°17 et le haut de la rue de la Bienfaisance).

Au-delà, une signalisation (panneau E9a riverains) matérialisera le stationnement réservé aux riverains de la :

- * Rue du Gouvernement*
- * Quai de Flandre*
- * Quai des Usines (côté habitations, entre les n°s 15 et 26)*

Le Collège échevinal propose au Conseil communal d'adopter ces deux modifications au Règlement général communal complémentaire à la circulation routière, applicable sur le territoire de la Ville d'Ath.

LOTISSEMENT

10. Lotissement rue de la Haute Forrière. Equipement. Approbation.

Une demande de permis de lotir est parvenue à la Ville pour une parcelle située à Ath, rue Haute Forrière, propriété de la sa THOMAS & PIRON, mandatant Monsieur DULIEU Xavier, géomètre-expert immobilier à Flobecq.

Après consultation des sociétés distributrices d'énergie, le Collège échevinal propose d'imposer, aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, les équipements d'aménagements.

Le lotissement sera réalisé en une phase.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

Aucun permis de bâtir ne sera octroyé avant la complète réalisation des travaux.

VOIRIES

11. Reprise au Ministère wallon de l'Equipement et des Transports des rues du Pont Quelin, Gérard Dubois, de France et de la Grand-Place. Approbation.

Le Ministre de l'Equipement et des Transports a pris un arrêté visant à incorporer dans le patrimoine communal les voiries intérieures situées sur le territoire de la Ville d'Ath.

En application de cet arrêté, le MWET demande de soumettre au Conseil communal la reprise des rues du Pont Quelin, de France, Gérard Dubois et la Grand-Place.

Le service Voyer Provincial n'émet aucune objection à ce sujet.

Le Collège échevinal propose de reprendre ces voiries améliorées, soit les rues du Pont Quelin, de France, Gérard Dubois et la Grand-Place.

12. Programme triennal 2004-2006. Aménagement de la rue de Ghislenghien. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Conseil communal a approuvé en son temps le programme triennal 2004-2006 d'investissements en matière de voiries.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement de la rue de Ghislenghien était repris en priorité 3 pour l'exercice 2005.

Il a plus à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de retenir ce projet dans l'arrêté ministériel du 7 décembre 2004 impliquant une subvention de l'ordre de 60 % pour les travaux de voirie et 100 % pour les travaux d'égouttage.

Le Bureau ETAU chargé de l'étude de ce dossier présente à présent le dossier projet y compris les travaux d'éclairage public.

Ce projet est essentiellement axé sur des aménagements de sécurité et de convivialité tout en respectant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

RENOVATION URBAINE

13. **Assainissement des façades arrières des maisons n° 42, 44, 46, 48 sises rue des Récollets à Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Avis de marché. Décision.**

Le 30 décembre 2004, le Conseil communal a marqué son accord de principe sur l'opération de rénovation urbaine à mener à l'angle des rues de la Station et des Récollets, notamment l'assainissement des façades arrières des maisons sises rue des Récollets n° 42, 44, 46 et 48 ainsi que l'aménagement de l'arrière de ces maisons et la transformation de l'immeuble n° 42.

Ces travaux prévus pour partie à l'avenant n° 1 à la convention-exécution 2002 et à prévoir pour le solde à la convention-exécution 2005 bis de rénovation urbaine seront financés à concurrence de 75% pour la Région Wallonne et pour la part communale au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'un organisme de crédit.

14. **Travaux d'aménagement de l'Esplanade :**

a) Convention-exécution 2005.

b) Projets. Choix des modes de passation de marchés et de financement. Avis de marché. Décision :

- Lot 4 : Convivialisation du socle de l'Esplanade.

- Lot 5 : Convivialisation des pourtours du site et de ses connexions piétonnes.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Esplanade, la Ville a récemment proposé à la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Région Wallonne, un nouveau programme de travaux en vue de l'établissement de la convention-exécution 2005 relative à l'opération de rénovation urbaine du Centre Ancien.

Le programme retenu par M. le Ministre Daerden concerne les travaux suivants :

- 1. Aménagement d'une aire de convivialité (réalisation des aires de détente intergénérationnelles),*
- 2. Convivialisation du socle de l'Esplanade*
- 3. Mise en scène nocturne des pourtours du site et mise en scène des connexions*

L'Administration susdite a transmis le 18 février dernier, la convention-exécution 2005 afin de la soumettre à l'accord de principe du Collège et ultérieurement à l'approbation du Conseil.

Le 23 février dernier, le Collège a marqué son accord de principe sur cette convention-exécution 2005 et notifié ce jour cette décision.

Les projets repris aux points 2 et 3 susdits, étant les lots 4 et 5 du dossier global de l'Esplanade, établis par les architectes Holoffe et Vermeersch, sont décrits comme suit :

Lot 4 : Convivialisation du socle de l'Esplanade

Lot 5 : Mise en scène nocturne, convivialisation des pourtours du site et mise en scène des connexions

Les allocations nécessaires seront prévues au cahier des prochaines modifications budgétaires.

Ces travaux prévus à la convention-exécution 2005 seront financés à raison de 60% dans le cadre de l'opération urbaine du Centre Ancien et la part communale sera couverte par un emprunt.

Le mode de passation des marchés pourrait être l'adjudication publique.

SERVICE INFORMATIQUE

15. Adaptation et extension du logiciel de gestion des Services techniques (partie Espaces Verts). Attribution du marché. Approbation.

Jusqu'il y a peu, le service des espaces verts était seulement doté d'outils informatiques de base (traitement de texte principalement) ainsi que de petites bases de données indépendantes et limitées.

En outre, depuis leur déménagement au « square des locomotives », ce service était isolé par rapport au réseau informatique communal.

Le succès de la mise en service du programme de gestion centralisé ATAL pour la régie technique permet d'envisager maintenant l'acquisition de modules spécifiques pour le service des espaces verts.

De plus, les équipements informatiques du SEV ont été progressivement remplacés et le réseau communal a atteint leurs bureaux au moyen d'un système d'antennes radios placées sur la tour St-Julien.

Ces nouveaux équipements permettront une meilleure gestion et collaboration entre les services, ainsi qu'une meilleure organisation et planification du travail.

Ils permettront en outre de mieux préparer les dossiers et leur présentation aux autorités, et de faciliter ainsi les prises de décision en bonne connaissance de cause.

La qualité du service à la population sera ainsi renforcée.

Les nécessités techniques et les investissements préalables nous imposent de travailler avec un fournisseur déterminé en ce qui concerne les extensions ATAL, à savoir la firme STESUD de Marche-en-Famenne.

Il est proposé d'acquérir les logiciels suivants :

- Extensions spécifiques pour le module ATAL destiné à la gestion des espaces verts.
- Des licences utilisatrices complémentaires pour le programme ATAL.
- Un logiciel de dessin spécifique pour les espaces verts.

PERSONNEL

16. **Plan communal pour l'emploi. Reconduction.**

En séance du 30 juin 1994, le Gouvernement wallon a décidé la mise en œuvre du PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI, destiné à faire face au chômage persistant et proposait aux communes et provinces un partenariat Région Wallonne/Intercommunale de distribution d'énergie.

Après deux phases successives portant sur 7 années et trois prolongations, le Gouvernement Wallon a pris la décision de prolonger jusqu'au 31.12.2005, et dans les mêmes conditions, ces dispositions qui permettent de bénéficier de 13 postes subsidiés.

Il est proposé au Conseil communal d'adhérer au plan pour l'année 2005.

ENSEIGNEMENT

17. **Programme d'informatisation dans les écoles fondamentales (programme pluriannuel). Approbation du projet et choix des modes de passation de marchés et de financement.**

En 2004, onze implantations ont été munies d'un équipement télématique, appelé GA, permettant le télétravail, la télémaintenance et la télésurveillance du réseau interne des écoles communales.

Il convient au cours de cet exercice de finaliser ce projet pour en optimiser les résultats en équipant 3 nouvelles implantations, à savoir Arbre, le Faubourg de Bruxelles et le Faubourg de Mons.

Le réseau scolaire communal étant à ce jour doté d'outils informatiques techniquement puissants, il est devenu possible d'exploiter les données « systèmes » de chaque poste de travail.

Moyennant une étude préalable des informations à traiter, il est possible de générer des listings et ainsi d'analyser l'utilisation des outils et des logiciels didactiques, de quantifier les accès Internet et d'exploiter bien d'autres données qui justifieraient par exemple le remplacement d'un poste devenu vétuste.

L'utilisation des stations de travail passerait par la configuration d'un accès personnalisé.

D'autre part, toutes les écoles disposent actuellement de matériel informatique et d'accès Internet conformément à l'objectif initialement prévu pour les degrés moyen et supérieur.

De nouvelles classes peuvent maintenant être équipées de matériel, du matériel complémentaire peut maintenant être envisagé pour la réalisation des projets pédagogiques tels appareils photos numériques, webcam, projecteur, etc...

De plus, certains ordinateurs demandent fréquemment d'être réparés et il devient nécessaire de songer au remplacement du parc informatique dont les caractéristiques techniques sont dépassées pour l'utilisation des nouveaux software en vente sur le marché.

La société Orditech pourvoit depuis plusieurs années les écoles communales de matériel informatique et ceci, avec d'autant plus de satisfaction qu'elle le maintient elle-même en bon état de fonctionnement.

Le contrat de maintenance qui lie la Ville d'Ath à la société Orditech amène nécessairement à acquérir chez eux les serveurs, ordinateurs et périphériques.

La Communauté Française a muni les directions d'école d'ordinateurs portables dans le cadre de la transmission des documents administratifs et l'accès internet sans fil pour ces portables leur apporterait une facilité inestimable.

Certaines classes de l'enseignement communal n'ont pas encore l'accès à Internet et il est aisé de le leur procurer par une extension sans fil du réseau, évitant ainsi des travaux de maintenance dans les bâtiments.

Par ailleurs, l'usage d'internet implique impérativement l'équipement et la mise à jour des protections antivirus.

Une centaine d'ordinateurs déjà protégés depuis 2004 grâce à des licences acquises auprès de la firme Orditech devront ainsi être mis à jour par celle-ci.

Ces protections ainsi que les filtres parentaux et les antispam (minimiser l'affichage des publicités) concernent près de 150 postes de travail.

* * * * *

* * *